Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 038-263810137-20261001-2026_43_DA-CC

Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_43_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 21 avril 2026 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Avenant n°1 modifiant la Convention de mise à disposition entre le CCAS de Vif et Profession Sport Culture 38

Vu la convention de mise à disposition signée avec le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38 en date du 09 juillet 2026 à l'appui de la décision administrative N° 2026_40_DA ;

Considérant la modification du temps de présence demandée par l'animateur sportif par intervention (2h45 au lieu de 3h00) ;

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38 représenté par Madame Elodie TARRICONE SCARABELLI - Maison Départementale des sports – 7, rue de l'Industrie – 38320 EYBENS :

L'avenant N° 1 afin de modifier le chapitre II « Organisation de la prestation » de la convention de mise à disposition pour des séances de « Gym douce » à destination du public senior, ainsi que suit :

L'intervenant Monsieur Thomas HERVOUET DES FORGES animera les séances le jeudi (horaires variables dans la limite de 2h45 par intervention) du 28/09/26 au 29/10/2026.

Le coût total de la prestation pour cette période s'élève à 432 € (quatre cent trente deux euros).

	Prix unitaire	***Quantité***	***Total***
Coût TTC	48 €	9 h 00	432 €
TOTAL TTC			**432 €**

De signer l'avenant annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Président du CCAS

Monsieur Le Président du CCAS,
Guillaume CARASSIO

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.